

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur Jacques TAVEAU, Maire.

Présents : Mr Jacques TAVEAU, Mr Claude MANCEL Mme Mélanie VINCENT, Mme Aurélie DELCURE, Mme Vanessa FRERE, Mr Lucien MONARD, Mr Florian DECOURT, Mr FLORIN Valentin, Mme LELEU Marie Françoise

Absent excusé(e) : Mme Caroline DEFFONTAINES excusée pouvoir à Mr Taveau
Mme UYTTERSROT Valérie excusée pouvoir à Mme Delcure

Secrétaire de séance : Madame Vanessa FRERE

Nombre de Membres : En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 9 et deux pouvoirs

Approbation du compte rendu de la réunion du 21 septembre 2023 approuvé à l'unanimité
Mr Florin demande que les comptes rendus soient envoyés à la suite des conseils pour qu'ils puissent les lire en amont.

1- Délibération Décision modificatives budgétaire

Première décision modificative :

Pour le règlement de la facture de SE60 pour le solde des travaux Rue de l'école

DM 1 : 21311 : - 12806.01 € vers le compte 204158 : + 12806.01 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité le vote de la DM

Deuxième décision modificative :

Pour donner suite à un trop perçu versé à la commune pour la taxe aménagement la commune doit procéder à un remboursement de la somme de 2563.71 €

DM 2 : 21331 : - 2563.71 € vers le compte 10226 : + 2563.71 €

2- Délibération et Convention de La CAF

Mr le Maire explique la nécessité de signer la convention entre la CAF et la commune important pour les habitants de Chepoix (petite enfance échec scolaire cantine etc.)

Approbation de la convention territoriale globale à intervenir entre la communauté de communes de l'OISE PICARDE, La caisse d'allocations familiales et les communes de la communauté de communes

Monsieur Le maire

expose :



La communauté de commune de l'Oise picarde, la commune de Chepoix et la caisse d'allocations familiales souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et la collectivité. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La CAF a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires et les comités techniques qui a permis :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- D'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le numérique...

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 janvier 2027

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Mr le maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Mr le maire

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Commune de l'Oise picarde, la commune de Chepoix et la caisse d'allocations familiales présentant les champs d'intervention respectifs et partagé entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 5 ans pour la période 2023/2027.

Vu le projet de convention, Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

délibère :

Article 1 : approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la communauté commune de l'Oise Picarde, et les caisses d'allocations familiales pour la période 2023/2027.

Article 2 : autorise Mr le Maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré le conseil Municipal adopte à l'unanimité la convention et autorise la signature.



3- Délibération et convention MOE Voirie

Mr la Maire explique que la communauté de commune propose un groupement de commande de la Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents sera à la charge des communes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADHERE** au groupement de commande,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **DESIGNE** comme représentants de la CAO du groupement de commandes :



M. Taveau Jacques en qualité de titulaire
M. Mancel Claude en qualité de suppléant

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la signature de la convention.

4- Délibération tarif salle des fêtes à partir de janvier 2024

Mr le Maire propose de revoir le tarif de la salle des fêtes pour la rentrée janvier 2024

Pour une journée 100 € pour les habitants

Pour le Week-end du (vendredi 19 h au dimanche 19h) 200 € pour les habitants et 500 € pour les extérieurs. Pas de vaisselles.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2024

un nouveau règlement intérieur sera retravaillé

5- Délibération subvention calendrier pompiers

le montant de la subvention est de 3 € par maison pour les pompiers de Chepoix et
2 € par maison pour les pompiers de Breteuil

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité les montants des subventions pompiers.

6- Intension exécution de zone ZAER

Le CM doit définir où on peut installer les éoliennes, panneaux solaires et méthaniseur

Le but est de faire le point sur la zone et ensuite une réunion publique s'organisera pour avertir les habitants.

7- Tracteur communal

Mr le Maire explique qu'il est nécessaire de racheter un tracteur pour l'agent. Mr le maire demande au conseil municipal de faire des demandes de subventions. Mr le maire soumet un devis de 21 288 €. Il y a aussi pour projet l'achat d'un véhicule électrique de type utilitaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité les demandes de subventions pour l'achat du tracteur et l'utilitaire.

8-Recensement de la population INSEE

L'agent recenseur sera Mme Monique Mancel un arrêté va être pris par la commune.

9-Questions diverses :

Mr Monard questionne sur le projet rachat de la maison notaire à venir
Mme Leleu demande a ce que le trottoirs en cailloux et dos d'âne à refaire.

Mme Frère pose la question sur la collecte des sapin et balayeuses dans la rue

Mr Mancel : le ramassage se fera le 17/ janvier 2024

Mme Delcure Eclairage publique rue de l'école

Mr Florin problème de voitures garées

On nous signale un jouet qui ne fonctionne pas

Mr Taveau: les vœux du maire le 06/01/2024 à 9h30

fin de séance 19h30